



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2019-005

signé par

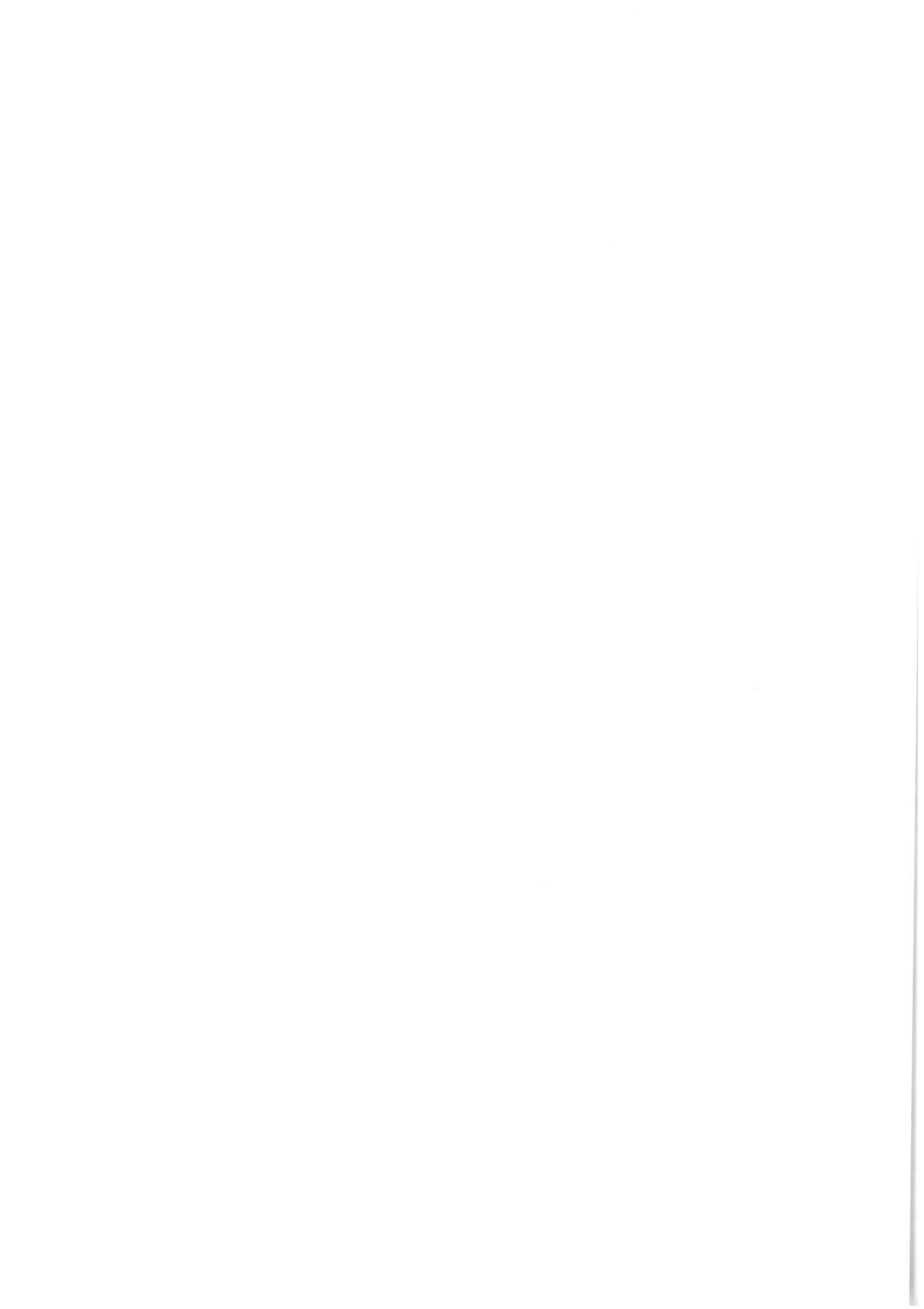
**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Services de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 14 février 2019

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté définissant les secteurs de présence avérée de la Loutre
dans le département d'Eure-et-Loir**





PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DÉFINISSANT LES SECTEURS DE PRÉSENCE AVÉRÉE DE LA LOUTRE DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-2, L.427-8, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18 et R 427-25 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 02 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain, et en particulier son article 4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), consultée par voix électronique du 21 janvier au 11 février 2019 ;

VU l'absence de remarques lors de la consultation du public réalisée du 21 janvier au 11 février 2019 inclus par voie électronique sur le portail de l'État en Eure-et-Loir, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2018 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté du 03 décembre 2018 accordant la subdélégation de signature à M. Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT que des indices de présence de l'espèce loutre d'Europe ont été répertoriés sur l'Huisne par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

CONSIDÉRANT qu'il est interdit d'employer des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort dans des zones où l'espèce protégée loutre est présente ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Préfète de définir la liste de ces secteurs ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Secteurs de présence de la loutre:

Dans le département d'Eure-et-Loir, les communes où la présence de la loutre est avérée sont :

- MARGON
- NOGENT-LE-ROU

La carte annexée au présent arrêté précise les cours d'eau concernés par les restrictions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 – Limitation d'usage des pièges :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 02 septembre 2016, l'**usage des pièges des catégories 2** (pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal) **et 5** (pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade) **est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive** sur le territoire des communes citées à l'article 1 du présent arrêté.

Toutefois cette interdiction ne s'applique pas au piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 3 - Application:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le sous-Préfet de NOGENT LE ROTROU, MM. les Maires des communes concernées, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Départemental des Territoires, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et en général, tout agent assermenté concerné, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CHARTRES, le **14 FEV. 2019**
Pour la Préfète, et par délégation
**Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**


Raphaël DÉMOLIS

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CARTE DE PRESENCE AVEREE DE LA LOUTRE EN EURE ET LOIR

